

# **BARÈME DES HONORAIRES TRANSACTIONS**

Appliqué à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023



**FONCIER LOGIS** DEPUIS 1978

Les honoraires affichés en vitrine ne peuvent être plus élevés que les honoraires maximums indiqués dans ce présent barème.

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence indépendante, réseau immobilier, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat ou celui du promoteur (immobilier neuf).

## APPARTEMENT, MAISON, IMMEUBLE, PARKING, TOUT TYPE DE BIEN D'HABITATION

## **PRIX DE VENTE Honoraire TTC Maximums\***

• Jusqu'à 60 000 €		Forfait : 6 000 € *	
• De 60 001 € à		150 000 €	Maximum 7,5 %*
• De 150 001 € à		300 000 €	Maximum 6 % *
• De 300 001 € à		600 000 €	Maximum 5,5 % *
• De 600 001 € à		1 000 000 €	Maximum 5 % *
• Au-delà de 1 000 0001 €			Maximum 4,5%

LOCAUX COMMERCIAUX - DROIT AU BAIL - CESSION DE COMMERCES / ENTREPRISE / PARTS DE SOCIÉTÉ

## **PRIX DE VENTE HT Honoraires HT Maximums\***

Jusqu'à 99.999 € Maximum 12.000 €\*

Au-delà de 100.000 € MAXIMUM 12 %\*

# BARÈME DES HONORAIRES LOCATIONS

Appliqué à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023



FONCIER LOGIS DEPUIS 1978

## LOCATIONS À USAGE D'HABITATION

Honoraires à la charge du locataire (soumis à plafonnement légal) :

Prestations de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail : 12 € / m<sup>2</sup> TTC

Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € / m<sup>2</sup> TTC

Honoraires à la charge du bailleur :

Prestations de constitution de dossier et de rédaction du bail, de réalisation de l'état des lieux d'entrée, d'entremise et de négociation : 1,5 mois de loyer charges comprises TTC maximum

## LOCATIONS D'ANNEXES, DE PARKING ET DE BOXES

Honoraires à la charge du locataire : 15 % du loyer annuel TTC charges comprises

Honoraires à la charge du bailleur :

Prestations de constitution de dossier et de rédaction du bail : un mois de loyer TTC charges comprises

## LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX ET BUREAUX

Honoraires de location à la charge du preneur :

- Locations avec cession de droit au bail : 30 % du loyer annuel HT + 10 % du montant de la cession de droit au bail
- Locations avec droit d'entrée : 30 % du loyer annuel HT + 10 % du montant de la cession de droit d'entrée